

**DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 5211-10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Décision n°08/2025

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition de la piscine municipale de Pouillon à l'EHPAD « La Chaumière Fleurie »

Le Vice-Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 ;

VU la délibération n°2020-44 en date du 21 septembre 2020 définissant les délégations de pouvoirs du Conseil d'administration au Vice-Président du Centre intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans ;

CONSIDERANT que le Vice-Président a délégué pour la conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT que l'EHPAD « La Chaumière Fleurie » a sollicité la Commune de Pouillon afin de bénéficier de la mise à disposition ponctuelle de la piscine municipale pour ses résidents ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention à cet effet.

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de mise à disposition de la piscine municipale de Pouillon au bénéfice de l'EHPAD la Chaumière Fleurie pour la saison 2025. La convention est conclue, à titre gratuit, pour la période allant du 09 juillet 2025 au 27 août 2025. La convention fixe l'ensemble des conditions et modalités de cette mise à disposition.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil d'administration.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Peyrehorade, le 04 juillet 2025

**Le Vice-Président du Centre Intercommunal
d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans**

Serge LASSERRE

